|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/EA.2/2 |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale8 mars 2016FrançaisOriginal : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et Programme des Nations Unies pour l’environnement

Deuxième session

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 4 a) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement : commerce illicite d’espèces sauvages

Résolution 1/3 : commerce illicite d’espèces sauvages

 Rapport du Directeur exécutif

|  |
| --- |
| *Résumé*À sa première session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a renforcé son engagement politique en matière de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et a conclu que le mandat du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) devait être renforcé en la matière. Compte tenu des problèmes de sécurité et des autres préoccupations relatives au commerce illicite d’espèces sauvages, l’Assemblée a mis la question du commerce illicite au centre des priorités internationales, en en faisant l’un des deux thèmes principaux abordés lors du segment de haut niveau de la première session et a adopté la première résolution des Nations Unies ciblant le commerce illicite d’espèces sauvages, à savoir la résolution 1/3. Celle-ci porte, entre autres, sur les priorités que constituent le respect par les États membres des engagements qu’ils ont déjà pris à cet égard, la coopération entre les organismes, et la contribution du PNUE aux efforts de lutte contre le problème du commerce illicite et invite l’Assemblée générale à examiner cette question à sa soixante-neuvième session. Elle prie notamment le Directeur exécutif du PNUE : d’établir une analyse des incidences sur l’environnement du commerce illicite d’espèces sauvages; de renforcer les activités du PNUE aux fins d’une plus grande sensibilisation aux problèmes et risques associés à la demande, au transit et à l’offre de produits issues du commerce illicite d’espèces sauvages; de travailler étroitement avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages[[2]](#footnote-2), le Programme des Nations Unies pour le développement et le Groupe de coordination et de conseil sur l’état de droit mis en place par le Secrétaire général de l’ONU; de continuer à appuyer les gouvernements, pour qu’ils conçoivent et mettent en œuvre le droit de l’environnement; et de jouer un rôle proactif dans l’administration du Fonds pour l’éléphant d’Afrique afin d’assurer sa contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique.  |

 Progrès réalisés dans l’application de la résolution 1/3

1. Au paragraphe 10 a) de la résolution 1/3, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif d’établir, pour la deuxième session de l’Assemblée, une analyse des incidences sur l’environnement du commerce illicite d’espèces sauvages et de produits issus de ces espèces.
2. L’analyse a été élaborée en étroite collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Grid-Arendal et une équipe de collaborateurs et de réviseurs constituée de plus de 50 experts indépendants. Elle sera soumise à l’examen de l’Assemblée pour l’environnement lors de sa deuxième session.
3. L’analyse, qui s’appuie fortement sur des données factuelles et sur un vaste réservoir de connaissances spécialisées tant au sein qu’à l’extérieur du PNUE, est la première à faire la compilation et la synthèse des signes tangibles des impacts écologiques du commerce illicite d’espèces sauvages et des conséquences socio-économiques de ces impacts qui touchent un large éventail de taxons et de régions géographiques à des degrés divers. Le rapport fournira de nouveaux renseignements et une perspective différente de celle qu’on possède actuellement et complétera les autres informations disponibles concernant d’autres aspects du commerce illicite d’espèces sauvages, renforçant ainsi le rôle joué par le PNUE comme source principale d’éléments de preuve sous-tendant les mesures politiques prises en réponse à ce commerce. Sur la base de l’analyse susmentionnée et de la diversité des sources d’informations à sa disposition, il est prévu que le PNUE publie, sous réserve de la disponibilité de ressources, un recueil annuel faisant le point des connaissances tirées du corpus plus étendu d’observations factuelles concernant le commerce illicite d’espèces sauvages.
4. Au paragraphe 10 b) de la résolution 1/3, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de poursuivre et de renforcer les activités pertinentes du PNUE, en collaboration avec les États Membres et d’autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux, aux fins d’une plus grande sensibilisation aux problèmes et risques associés à la demande, au transit et à l’offre de produits issus d’espèces sauvages prélevés de manière illicite.
5. Comme suite à cette demande, le PNUE est en train de mettre au point une démarche progressive cadrant avec la charge qui lui a été confiée, par une décision du Comité politique du Secrétaire général des Nations Unies, de faire avancer les volets promotion et relations extérieures des mesures prises à l’échelle du système des Nations Unies face au commerce illicite d’espèces sauvages.
6. La phase 1 de cette démarche mettra l’accent sur une sensibilisation du public à l’échelle mondiale dans le cadre de l’initiative Unité d’action des Nations Unies, afin de combler de manière rapide et générale les lacunes au plan des connaissances sur les implications et l’ampleur du commerce illicite d’espèces sauvages au moyen d’activités stratégiques à forte visibilité possédant un impact important comme, par exemple, des expositions dans les aéroports, des campagnes d’information dans le secteur des transports, et le recours aux médias numériques et au réseau des ambassadeurs de bonne volonté des Nations Unies. Le cadre de cette phase a été élaboré par le PNUE, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), et le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d’extinction. Un cofinancement a été obtenu et un appel d’offres a été lancé pour l’exécution des travaux dans le cadre d’un partenariat. Ces travaux s’appuieront sur une évaluation rigoureuse des connaissances concernant la dynamique du marché des taxons faisant notoirement l’objet d’un commerce illicite. Cette évaluation est en cours et devrait permettre de disposer d’une base plus solide de données factuelles pour des communications ciblées. Une étude initiale a été menée, afin de faire le bilan des connaissances et de déterminer où se trouvent les lacunes et un rapport sera établi d’ici à la mi-2016.
7. La phase 2 sera axée sur le développement des efforts de sensibilisation du public à l’échelle mondiale et sur l’élaboration d’un plan de communication ciblé visant à atteindre les objectifs spécifiques en matière de comportements énoncés dans les trois composantes principales des activités globales du PNUE en matière de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et des produits forestiers : « engagement politique et définition des priorités »; « renforcement de l’état de droit »; et « communication dans l’optique d’un impact sur les comportements ». Comme pour la phase 1, les travaux seront fondés sur un apprentissage à partir de données factuelles provenant d’enquêtes en ligne et d’études approfondies sur les connaissances, attitudes et pratiques dans les marchés identifiés lors du cadrage programmatique.
8. Au paragraphe 10 c) de la résolution 1/3, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de travailler étroitement avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le PNUD et le Groupe de coordination et de conseil sur l’état de droit mis en place par le Secrétaire général de l’ONU, eu égard notamment aux principaux domaines de spécialisation du PNUE, comme les aspects environnementaux de la primauté du droit, la formation judiciaire et l’échange d’informations sur les décisions et les pratiques judiciaires.
9. Comme suite à cette demande, le PNUE collabore actuellement avec les partenaires du Consortium (le secrétariat de la CITES, INTERPOL, l’Organisation mondiale des douanes, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale), le PNUD, ainsi que d’autres organismes des Nations Unies, tels que l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et fournit un soutien direct à ses États membres au sujet de ses principaux domaines d’expertise.
10. Dans le cadre de l’exécution du mandat dont le Comité politique du Secrétaire général des Nations Unies l’a chargé, le PNUE coordonne un processus à l’échelle du système des Nations Unies visant à constituer un corpus solide de données factuelles, établir des analyses conjointes et formuler des recommandations en vue de la mise en place de mesures efficaces et cohérentes pour faire face aux dimensions sécuritaires, politiques, économiques, environnementales et sociales du commerce illicite d’espèces sauvages et de produits forestiers. Bien que l’accent soit mis sur le rôle du système des Nations Unies, d’autres partenaires sont consultés et participent au processus dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La mise en œuvre de la décision avance et, d’ici à début décembre, les recommandations concernant les mesures que le système des Nations Unies devrait prendre seront présentées au Secrétaire général.
11. Les principales initiatives lancées au cours des derniers mois concernant cette demande sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.
12. En octobre 2015, le PNUE, en collaboration avec le bureau du Président de la Cour Suprême du Kenya et de la Fondation Konrad Adenauer, a organisé une séance spéciale sur le commerce illicite d’espèces sauvages dans le cadre du premier Forum africain sur la primauté du droit en matière d’environnement. Cette séance a permis aux participants de déterminer et d’examiner les obstacles s’opposant à ce que les enquêtes, la traduction en justice et le jugement des affaires de commerce illicite d’espèces sauvages puissent se dérouler efficacement et de proposer des solutions depuis leurs perspectives nationales et régionales. Elle leur a également permis de proposer des mécanismes de renforcement des mesures coercitives pour lutter contre ce commerce.
13. En novembre 2015, le PNUE et INTERPOL ont organisé conjointement la deuxième Conférence internationale sur le respect et l’application des lois sur l’environnement, qui s’est tenue à Singapour. S’appuyant sur les conclusions de la première conférence qui a eu lieu en 2013, la conférence de Singapour s’est concentrée sur les rapports de plus en plus étroits entre la criminalité environnementale et les objectifs de développement convenus au niveau international et a défini des stratégies pour mieux intégrer l’application des lois dans la chaîne d’approvisionnement, promouvoir la collaboration entre les autorités de police et les secteurs public et privé, et réduire la demande de produits illicites.
14. Le PNUE a fourni une assistance technique à l’Association est-africaine des procureurs lors de sa quatrième réunion annuelle de formation sur le terrorisme et la criminalité transnationale et internationale, en novembre 2015 en Ouganda, au cours de laquelle il a également présenté un exposé sur les aspects pratiques de la traduction en justice des infractions environnementales. La formation avait pour but d’améliorer l’harmonisation et la coopération internationale dans ce domaine. Elle a rassemblé des participants des pays suivants : Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, et Soudan du Sud. Suite à cette réunion, des discussions sont en cours avec l’Institut d’études de sécurité concernant l’élaboration d’un manuel à l’intention des magistrats du ministère public des pays d’Afrique de l’Est et d’autres régions.
15. En janvier 2015, le PNUE a organisé le seizième Forum régional asiatique des partenaires de la lutte contre la criminalité environnementale, qui s’est tenu à Bangkok. Les participants s’y sont penchés sur les possibilités d’utiliser les efforts de lutte contre le blanchiment d’argent menés dans la région pour combattre la criminalité environnementale.
16. Au paragraphe 10 d) de la résolution 1/3, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de continuer à appuyer les gouvernements, sur demande, pour qu’ils conçoivent et mettent en œuvre le droit de l’environnement et, à cet égard, de poursuivre les efforts de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages ainsi que la promotion de mesures au moyen notamment du renforcement des capacités.
17. Le PNUE a fourni une assistance technique dans le cadre d’une conférence internationale sur le commerce illicite d’espèces de faune et de flore sauvages organisée par l’Union Africaine et le Gouvernement de la République du Congo, qui a eu lieu en avril 2015. L’assistance en question a porté, entre autres, sur l’élaboration des éléments d’une déclaration affirmant l’engagement de l’Afrique dans la lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et la rédaction d’un projet de stratégie intitulée « stratégie africaine commune de lutte contre le commerce illicite de faune et de flore sauvages ». En 2016, le PNUE continuera d’aider à parachever et à mettre en œuvre la stratégie commune aux échelles régionale, sous régionale et nationale.
18. En mai 2015, le PNUE a organisé le premier Forum des ministres et des autorités environnementales de l’Asie et du Pacifique, au cours duquel, dans le cadre d’une table ronde sur la primauté du droit en matière d’environnement à l’appui du programme de développement durable à l’horizon 2030, les participants ont examiné les concepts et l’application de la primauté du droit en matière d’environnement, les défis rencontrés et les progrès décisifs réalisés, notamment du point de vue de la lutte contre la criminalité environnementale transfrontière se rapportant aux espèces sauvages. Lors de la cérémonie inaugurale de remise des prix d’excellence en matière de répression de la criminalité environnementale en Asie, qui s’est tenue pendant le Forum, 13 organisations et personnes ont été récompensées pour leurs travaux dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et contre d’autres formes de criminalité environnementale dans la région.
19. En juillet 2015, le PNUE et le Conseil des Nations pour la Conservation ont organisé à Nairobi, avec le concours d’experts de la poursuite judiciaire des crimes internationaux, l’Atelier régional à l’intention des autorités judiciaires et des services de police d’Afrique de l’Est sur les crimes contre l’environnement ou les espèces sauvages. Cet atelier, dont le but était de renforcer les capacités des autorités judiciaires et des services d’appui dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, a permis aux participants de déterminer les problèmes se posant dans la sous-région du point de vue des questions prioritaires et les stratégies permettant d’y faire face, dont les suivantes : intensifier la coopération transfrontière par des voies officielles ou plus informelles; rationaliser les capacités du personnel des autorités judiciaires et des services de police en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de conception de programmes stratégiques de formation; renforcer les politiques et les législations pour mieux développer les capacités du personnel des autorités judiciaires et des services de police dans leur lutte contre la criminalité liée à l’environnement ou aux espèces sauvages; multiplier les initiatives visant à mieux faire connaître aux juges, procureurs, agents, responsables politiques et communautés locales l’importance des espèces sauvages et des conséquences associées à la criminalité à leur endroit; lutter contre la corruption qui fait obstacle aux efforts déployés à tous les niveaux pour combattre les crimes contre les espèces sauvages; et répondre aux besoins de programmes de formation pour les autorités judiciaires et services de police des pays fournisseurs, de transit et demandeurs, afin de renforcer la collaboration sur les cas de commerce international et les initiatives d’éducation et de sensibilisation.
20. Le PNUE apporte son soutien à l’Association kenyane des juges et des magistrats (Kenya Magistrates and Judges Association) qui élabore actuellement un manuel de formation sur la primauté du droit en matière d’environnement, avec notamment une composante concernant le commerce illicite d’espèces sauvages. Une ébauche de document sera publiée d’ici à la fin novembre 2015 et sera utilisée pour lancer la formation des juges et des magistrats.
21. Le PNUE collabore aussi avec le secrétariat de la CITES dans le cadre du Projet sur les législations nationales, une initiative phare pour soutenir les efforts des Parties en matière de renforcement de leurs législations nationales dans le domaine du contrôle du commerce illicite d’espèces sauvages. Le projet est une initiative à forte visibilité au sein de la CITES et propose notamment : des conseils juridiques et une assistance technique aux 17 pays nécessitant une attention prioritaire en matière d’élaboration de mesures adéquates pour l’application efficace de la CITES; des orientations pour l’élaboration de législations nationales mettant tout particulièrement l’accent sur l’imposition de sanctions ou de pénalités les plus dissuasives possibles pour lutter contre le commerce illicite d’espèces sauvages; une compilation des meilleurs exemples de législations nationales qui permettent dès à présent de réglementer le commerce international des espèces sauvages et de lutter contre la criminalité dans ce domaine, y compris des dispositions en matière de droit pénal visant à considérer le commerce illicite d’espèces sauvages comme une forme grave de criminalité, à lutter contre le crime organisé et la corruption, et à imposer une sanction pénale à toutes les personnes impliquées dans la chaine du commerce illicite d’espèces sauvages dans les pays d’origine, de transit et de destination; et des formations à l’intention des autorités de la CITES, des rédacteurs juridiques, des responsables politiques, des instances judiciaires, des parlementaires et d’autres fonctionnaires responsables de l’élaboration et de l’adoption de législations liées à l’application de la CITES. Le PNUE offre également son assistance au Timor Leste et au Soudan du Sud dans le cadre de leurs efforts actuels pour adhérer à la convention.
22. En novembre 2015, le PNUE a organisé, à Séoul, l’Atelier « Douanes vertes » de la région Asie/Pacifique : renforcement des capacités des agents des douanes dans la lutte contre la criminalité environnementale. L’Initiative Douanes Vertes est un partenariat composé d’organisations internationales coopérant pour renforcer les capacités des agents des douanes et d’autres responsables compétents en matière de surveillance et de facilitation du commerce légal et de prévention du commerce illicite de produits sensibles du point de vue de l’environnement qui sont visés par des accords multilatéraux sur l’environnement ayant trait au commerce, tels que la CITES. Le but de cet atelier était de renforcer les capacités de répression des instances douanières, d’encourager les partenariats à long terme, tant au niveau stratégique qu’opérationnel, et de promouvoir les échanges dans le domaine des meilleures pratiques de lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales. Des agents des douanes issus de 20 pays de la région Asie/Pacifique y ont participé, ainsi que des représentants de partenaires de l’Initiative Douanes Vertes, dont la CITES.
23. Un atelier régional conjoint PNUE/Organisation mondiale des douanes sur la gestion des risques en matière de lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales a eu lieu en Malaisie en avril 2015 avec le concours du Service des douanes de la République de Corée. L’atelier avait pour but de renforcer les capacités des agents des douanes dans leur lutte contre le commerce illicite de marchandises réglementées pour des raisons environnementales, y compris pour les espèces sauvages visées par la CITES, mais également de promouvoir les échanges au plan des expériences et des meilleures pratiques de détection des cas de commerce illicite d’articles faisant l’objet de réglementations environnementales. 35 agents des douanes de la région Asie/Pacifique ont participé à cet atelier, tout comme des membres du secrétariat de la CITES, de TRAFFIC et d’autres organisations concernées.
24. Au paragraphe 10 e) de la résolution 1/3, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement a prié le Directeur exécutif de continuer à jouer un rôle proactif dans l’administration par le PNUE du Fonds pour l’éléphant d’Afrique afin d’assurer sa contribution à la mise en œuvre du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique.
25. Le Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique est à la base de la conservation de l’éléphant sur le continent, ayant fait l’objet d’un accord sous les auspices de la CITES par la totalité des 37 États de l’aire de répartition de l’éléphant d’Afrique. Le PNUE assure le secrétariat du Fonds pour l’éléphant d’Afrique depuis février 2013. Le Fonds a récemment bénéficié d’un nouvel élan de soutien dans les domaines de la dotation en personnel, de la mobilisation de ressources, de son administration, ainsi qu’en matière de visibilité et de sensibilisation.
26. En ce qui concerne l’effectif, la capacité du secrétariat a été renforcée par l’arrivée de nouveaux membres du personnel qui ont rejoint l’équipe en juillet 2015, ce qui a permis au secrétariat de fonctionner pleinement et de proposer une plus grande gamme de services à tous les pays de l’aire de répartition. L’efficacité du secrétariat nouvellement remanié a été saluée lors de la cinquième réunion du Comité directeur du Fonds pour l’éléphant d’Afrique qui s’est tenue à Addis-Abeba en septembre 2015.
27. Au niveau de la mobilisation de ressources, outre l’assistance directe qu’il apporte au Fonds sous forme de ressources humaines et financières pour l’élaboration de supports de communication, le PNUE a obtenu des fonds supplémentaires, notamment auprès de l’Allemagne à concurrence de 500 000 Euros, des Pays-Bas pour un montant de 120 000 euros et de la Belgique pour 50 000 dollars. Ces récentes contributions ont permis au budget de doubler en l’espace de six mois.
28. Pour ce qui est de l’administration du Fonds, à ce jour, 30 projets représentant presque deux millions de dollars ont été financés et sont en cours réalisation. Les activités financées par le Fonds se concentrent sur les objectifs du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique, y compris la réduction de l’abattage illégal d’éléphants et le commerce illicite des produits issus de l’éléphant, la conservation des habitats des éléphants et de leur connectivité, ainsi que la réduction des conflits opposant l’homme à l’éléphant. Des mesures supplémentaires au sein du projet portent sur la promotion, la formation, les efforts de sensibilisation et le renforcement des capacités.
29. En ce qui concerne la visibilité et les efforts de sensibilisation, outre les divers supports promotionnels qui ont permis de mieux faire connaître le Fonds auprès des États de l’aire de répartition et des bailleurs de fonds, le PNUE a également apporté son concours au Fonds avec un site web remis à jour : [www.africanelephantfund.org](http://www.africanelephantfund.org).
30. Quant aux prochaines étapes, il existe encore des possibilités considérables à exploiter pour permettre au Fonds de promouvoir la conservation des éléphants d’Afrique, y compris une meilleure canalisation des ressources vers le Fonds, plutôt que la promotion de modalités de financement supplémentaires et déjà déboursées.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/EA.2/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est composé du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction, de la Banque mondiale, de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l’Organisation internationale de police criminelle (OIPC‑INTERPOL) et l’Organisation mondiale des douanes.

Voir https://www.cites.org/fra/prog/iccwc.php [↑](#footnote-ref-2)